



Compte rendu de l'audioconférence de la DDFIP de Moselle sur les mesures sanitaires du 3 janvier 2022

Propos introductifs de la CGT Finances Publiques 57

Nous sommes intervenus pour dénoncer le manque de réaction de la DDFIP de Moselle. Encore une fois, la Direction locale a attendu quasiment deux semaines pour débattre avec vos représentants au sujet des nouvelles mesures sanitaires liées à la circulation du variant omicron.

Alors que les collègues demandent d'être informés, d'avoir des consignes claires et d'être traités d'une manière égalitaire, ils n'ont toujours pas eu de courriel de la direction locale, et comme d'habitude rien sur Ulysse 57.

Suite à ce propos liminaire, la direction s'est engagée de vous informer par courriel au plus vite.

Situation DGFIP en national

Actuellement nous sommes à plus de 1000 contaminations et 38 % d'agents effectuant au moins un jour de télétravail/semaine (20 % de télétravailleurs à 3 jours semaine) Pour la Direction générale cet objectif n'est pas suffisant et des efforts doivent être effectués dans les départements.

Situation en Moselle

Sur le télétravail

L'introduction de notre directeur serait savoureuse, si elle n'était pas ubuesque. Alors que dans le privé nous sommes dans une obligation de télétravail, au sein de la DGFIP nous sommes uniquement dans l'obligation d'améliorer le taux d'agents en position de télétravail.

Sur la première semaine de janvier, 552 télétravailleurs en Moselle (soit un peu moins de 1 agent sur 2)

Et environ un agent sur 4 ayant au minima 3 jours de télétravail.

Sur la situation sanitaire

Pendant la quinzaine des fêtes de fin d'année nous avons enregistré :

- 27 cas COVID
- 41 cas Contact

Rien que sur la journée du 10 janvier, il a été enregistré 4 cas COVID et 12 cas Contact.

Questions posées par la CGT Finances Publiques 57

1/ Sur le matériel

La CGT Finances Publiques 57 a demandé si des **masques FFP2** allaient être commandés dans les services, ainsi que des **autotests**.

Réponse de la Direction : Aujourd'hui, elle est toujours en attente d'une directive sur l'utilisation des FFP2 (notamment pour des missions spécifiques)
Suite à des interventions conjointes de vos représentants, la direction réfléchit à une commande anticipée.

Sur les autotests, pas de commande envisagée.

2/ Sur les fermetures de classe

En cas de fermeture de classe, la direction redit que les collègues peuvent être en autorisation d'absence spéciale.

La CGT Finances Publiques est intervenue sur la journée de grève du 13/01/2022.
Nous sommes solidaires avec les enseignants grévistes.
<https://www.cgteduc.fr/index.php/actualit-mainmenu-352/communiqu-mainmenu-444/3295-oui-dans-tout-le-secteur-de-l-education-il-est-necessaire-de-faire-entendre-notre-colere>

En même temps, nous considérons que nos collègues ne doivent pas subir les incohérences du plan sanitaire mis en place par le ministre Blanquer.

Nous demandons qu'une autorisation spéciale soit accordée aux parents dont l'école sera fermée ce 13 janvier. Car à la différence des autres grèves, il ne pourra pas y avoir d'accueil des enfants en raison du non brassage des classes lié à la situation sanitaire.

Réponse de la Direction : Elle va se rapprocher de la direction nationale pour voir si elle accorde ou non cette autorisation d'absence et si oui, quel motif inscrire dans SIRHIUS.

3/ Obligation ou non de télétravailler ?

La CGT demande si un chef de service peut obliger un collègue de télétravailler contre sa volonté, et si en cas de refus il peut y avoir des sanctions.

Réponse de la Direction : Elle ne peut contraindre un collègue à télétravailler, mais l'objectif reste bien une augmentation du taux de télétravailleurs.

Si un agent refuse de télétravailler, notamment en cas des risques psycho sociaux, il doit contacter le cabinet médical et une étude au cas par cas sera faite.

4/ Évolution des durées d'isolement des cas positifs et des cas contacts

La CGT est intervenue pour que soit clairement dit aux agents devant se faire tester à J+0, J+2 et J+4, que des facilités horaires leur seront accordées (neutralisation de la journée), notamment pour les agents dont l'activité n'est pas télétravaillable.

5/ Les agents à temps partiel peuvent-ils bénéficier des 3 jours de télétravail ?

La centrale a affirmé que pour les agents en temps partiel, la proratisation du télétravail doit être la règle. Tout cela pour permettre de ne pas rompre le lien avec les services.

La CGT est intervenue pour démontrer le deux poids deux mesures, puisque dans certaines directions les agents en temps partiel peuvent bénéficier de trois jours télétravaillables.

6/ Position en télétravail des agents nomades (géomètres, vérificateurs...)

Nous avons demandé à la direction de vérifier, si comme dans certaines directions, des agents sont placés en télétravail alors qu'ils sont sur le terrain (vérificateurs, géomètres...). Cela poserait un problème de couverture en cas d'accident.

Réponse de la Direction : Il n'y a aucun cas similaire en Moselle.

7/ Le passe vaccinal va t il s'appliquer à la DGFIP

La direction nous répond que non, celui-ci n'est valable qu'au sein des trésoreries hospitalières situées dans un établissement hospitalier.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème individuel ou au sein de vos services

Pour la CGT Finances Publiques 57
Barbara et Johan